

	<p>PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON</p> <p>PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 1384, Principale à Saint-Valérien-de-Milton, le lundi le 5 juillet 2021 à 20h00 :</p> <p><u>À laquelle sont présents :</u> Madame Huguette Benoit, conseillère Monsieur Rémi Tétreault, conseiller, Monsieur Serge Ménard, conseiller Madame Sophie Côté, conseillère</p> <p>Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Daniel Paquette.</p> <p><u>Est également présente :</u> Madame Caroline Lamothe, directrice générale et secrétaire-trésorière</p> <p><u>Est absente :</u> Monsieur Luc Tétreault, conseiller</p> <hr/>
164-07-2021	<p>1. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u> Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.</p>
165-07-2021	<p>2. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL</u> Considérant que chaque membre du conseil a reçu et pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 7 juin 2021 et de la séance extraordinaire du 10 juin 2021;</p> <p>En conséquence, Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillers présents que les procès-verbaux de la séance régulière du 7 juin 2021 et de la séance extraordinaire du 10 juin 2021 soient adoptés tels que présentés.</p>
166-07-2021	<p>3. <u>ADMINISTRATION FINANCIÈRE</u> 3.1 <u>Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires</u> Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1^{er} juin 2021 au 30 juin 2021 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chèques émis et déboursés directs : 117 473.23 \$ • Salaires payés : 32 324.67 \$ • Annulation du chèque C210014 <p>Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par Madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :</p> <p>Que la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1^{er} juin 2021 au 30 juin 2021 et totalisant un montant de 150 367.01 \$</p>
167-07-2021	<p>3.2 <u>Autorisation de comptes à payer</u></p>

<p>168-07-2021</p>	<p>Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés payés du 1^{er} juin 2021 au 30 juin 2021;</p> <p>Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :</p> <p>Que la Municipalité approuve la liste déposée et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 51 343.60 \$;</p> <p>Que la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.</p> <p>4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <p>4.1 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique</p> <p>CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;</p> <p>CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;</p> <p>CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;</p> <p>CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;</p> <p>Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :</p> <p>QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;</p> <p>QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;</p> <p>QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;</p> <p>QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.</p>
<p>169-07-2021</p>	<p>4.2 Demande d'appui – Assouplissement à la Loi sur les ingénieurs</p>

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a adopté le 24 septembre 2020 le projet de loi numéro 29 Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) a notamment été modernisée par le biais de l'adoption de ce projet de loi;

CONSIDÉRANT que le champ d'exercice de l'ingénierie ainsi que les activités réservées à l'ingénieur ont été redéfinis dans le cadre de cette modernisation de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9), l'aménagement des dépendances aux ouvrages routiers ainsi que l'aménagement de structures servant à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux sont des activités réservées à l'ingénieur;

CONSIDÉRANT que selon le Règlement concernant les ouvrages exclus de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9, r.10.2), seuls les ponceaux rencontrant l'ensemble des quatre exigences prévues à ce règlement sont soustraits de l'application de cette loi;

CONSIDÉRANT que ces changements apportés à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) ont un impact considérable pour les municipalités, principalement en ce qui concerne la réalisation de travaux de voirie courants qui sont considérés comme étant des ouvrages d'ingénierie impliquant qu'elles doivent obtenir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et recourir à un ingénieur pour effectuer la surveillance et l'inspection de tels travaux;

CONSIDÉRANT que l'actualisation de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) a également des incidences lors d'interventions relatives à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau dont la compétence relève des MRC;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC auront davantage besoin de faire appel à un ingénieur pour des travaux relativement simples, dont l'installation de ponceaux de faible diamètre, ce qui engendrera des frais et des délais importants;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont des employés qualifiés dans leur service des travaux publics ayant les compétences pour effectuer certains travaux routiers sans l'intervention d'un ingénieur et leur permettant de les réaliser sans délai et à un moindre coût pour les contribuables;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle disposition a également été intégrée à l'article 24 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) stipulant que nul ne peut utiliser ou permettre que soit utilisé pour la réalisation d'un ouvrage visé à l'article 3 de cette loi, un plan ou un devis non signé et scellé par un ingénieur;

CONSIDÉRANT que cette modalité implique que les municipalités et les MRC ont maintenant la responsabilité de requérir de tels plans et devis lorsque la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) le prévoit, que ce soit dans le cadre de travaux qu'elles réalisent à leurs propres fins ou dans le cadre de l'application de leur réglementation d'urbanisme, plus particulièrement lors de l'octroi de permis de construction;

CONSIDÉRANT que le fait par une municipalité ou une MRC de permettre que soient utilisés des plans non conformes à cette

<p>170-07-2021</p>	<p>disposition la rend passible d'amendes substantielles et de poursuites judiciaires;</p> <p>CONSIDÉRANT que les municipalités et MRC ont été peu informées quant à leur obligation de requérir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et des moyens concrets pour s'assurer que de tels plans et devis sont requis selon la nature des travaux;</p> <p>CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau a adopté une résolution, le 17 mars dernier, demandant au gouvernement d'apporter des correctifs à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) afin d'éviter aux municipalités des frais importants d'ingénierie dans le cadre de la réalisation de certains travaux routiers et que ladite résolution a été transmise à l'ensemble des MRC du Québec;</p> <p>CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté une résolution, le 21 avril 2021, demandant également des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9);</p> <p>EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents;</p> <p>D'APPUYER la démarche initiée par la MRC de Papineau demandant au gouvernement d'apporter des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) pour permettre aux municipalités et aux MRC de pouvoir procéder à certains travaux mineurs sans avoir recours à un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec; et</p> <p>DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Papineau, à la MRC de Portneuf, aux municipalités de la MRC des Maskoutains, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux députés provinciaux du territoire.</p> <p>5. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE</u></p> <p>5.1 Caserne incendie – Intention de la municipalité pour la location d'un bâtiment</p> <p>Considérant que la municipalité a mandaté la firme d'ingénierie Fusion Expert et de la firme d'architecte JCA Architecture pour une étude préliminaire de la conformité de la structure de la Caserne de pompier sise au 1365 rue Principale à Saint-Valérien-de-Milton et ce, à la suite de l'apparition de fissure dans la dalle structurale;</p> <p>Considérant que l'objectif principal est de faire une évaluation de l'état de la structure de ce bâtiment afin de mieux orienter les décisions quant aux actions à prendre dans un avenir rapproché;</p> <p>Considérant que le rapport de l'ingénieur a été déposé le 14 mai 2021 et fait mention de;</p> <p>« Des interventions majeures seraient nécessaires pour rendre la structure de ce bâtiment conforme et sécuritaire. » et,</p> <p>« Nous avons plusieurs indices nous permettant d'avancer que la dalle n'est plus adéquate pour supporter les charges de façon sécuritaire. Or, les camions citerne ne doivent plus circuler ou être entreposés sur la dalle structurale. »</p> <p>Considérant que le rapport de l'architecte a été déposé le 7 mai 2021 et fait mention de;</p> <p>« Conclusion</p>
--------------------	---

	<p>Les éléments correctifs identifiés sont dans certains cas mineurs mais trois points sont majeurs et à prendre en considération dans d'éventuel mise à niveau et/ou réaménagement.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les fondations et les dalles du bâtiment sont dans un piètre état (voir ingénieur). 2. La correction des pentes de la toiture réalisable mais couteux. 3. L'isolant du bâtiment réalisable mais coûteux. » <p>Considérant que le Conseil municipal a la possibilité de louer le bâtiment Olymel sise au 1367 rue Principale, afin de relocaliser les camions incendies, suite auxdits rapports déposés par les ingénieurs et les architectes;</p> <p>En conséquence, Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :</p> <p>D'envoyer une lettre d'intention concernant la location du bâtiment sise au 1367 rue Principale pour une année afin d'entreposer les camions incendies afin que le conseil puisse procéder à une planification et une évaluation stratégique dans le but d'évaluer les coûts et les besoins.</p>
171-07-2021	<p>5.2 Demande du Service incendie de Saint-Valérien-de-Milton – Résolution 007-06-2021</p> <p>Considérant qu'une demande du Service incendie et de premiers répondants de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, résolution 007-06-2021, afin que la municipalité puisse procéder à l'achat de deux (2) batterie MSA pour éviter qu'un appareil respiratoire se retrouve hors service faute de batterie</p> <p>En conséquence, Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'autoriser le directeur incendie à procéder à l'achat de deux (2) batterie MSA au coût de 493.25\$ chacun plus les taxes applicables avec la compagnie Aéro-Feu.</p>
172-07-2021	<p>5.3 Demande du Service incendie de Saint-Valérien-de-Milton – Résolution 008-06-2021</p> <p>Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'autoriser l'inscription de madame Sophie-Anne Colette à la formation opérateur de pompe et ce, au coût d'environ 2 000\$. Les frais de déplacement et de repas sont remboursés selon la réglementation en vigueur.</p>
173-07-2021	<p>5.4 Demande du Service incendie de Saint-Valérien-de-Milton – Résolution 009-06-2021</p> <p>Considérant la recommandation du directeur du Service des incendies concernant l'embauche de nouveaux pompiers volontaires ;</p> <p>En conséquence, Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :</p> <p>D'autoriser l'embauche de Messieurs Mathieu Deslandes, Jean-François Desautel et Benjamin Morin à titre de pompier volontaire au Service des Incendies. La rémunération de messieurs</p>

	<p>Deslandes, Desautel et Morin sera selon l'échelon de salaire de pompier ;</p> <p>D'autoriser l'inscription de monsieur Desautel et Morin à la formation « Pompier 1 » qui débutera à l'automne 2021 à Acton Vale et dont le coût est d'environ 6 000\$ plus taxes applicable par candidat. Les frais de déplacement et de repas seront remboursés selon la réglementation en vigueur.</p>
174-07-2021	<p>5.5 Demande du Service incendie de Saint-Valérien-de-Milton – Résolution 010-06-2021</p> <p>Considérant que le directeur du Service incendies demande à la municipalité l'autorisation de procéder aux « fit tests » pour l'ensemble du personnel du Service.</p> <p>En conséquence, Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'autoriser le directeur du Service incendie à procéder aux « fit tests » pour l'ensemble du personnel du Service avec la compagnie Protection incendie CFS et ce, au coût unitaire de 39.95\$ plus taxes applicables.</p>
175-07-2021	<p>6. TRANSPORT ROUTIER</p> <p>6.1 Embauche d'un employé de voirie</p> <p>Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'autoriser l'embauche de monsieur Nicolas Leroux à titre de journalier aux travaux publics. La rémunération de monsieur Leroux est établie selon le manuel de l'employé et à l'entente salariale. La date d'entrée en service est le 2 août 2021.</p>
176-07-2021	<p>6.2 Adjudication de contrat – Déneigement et déglçage des chemins, trottoirs et stationnements municipaux 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024</p> <p>Considérant que la municipalité a demandé des soumissions via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans un journal régional pour le service de déneigement et déglçage des chemins, trottoirs et stationnements municipaux 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;</p> <p>Considérant qu'une entreprise a déposé une soumission et que les résultats se lisent comme suit incluant les taxes;</p> <p style="text-align: center;">Excavation Réal Couture Inc. 519 503.44\$</p> <p>En conséquence, Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'adjuger le contrat de déneigement et déglçage des chemins, trottoirs et stationnements municipaux 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Excavation Réal Couture Inc. au montant de 519 503.44\$ incluant les taxes.</p>
177-07-2021	<p>6.3 Report de la date de contrat - Remplacement du ponceau sur le chemin Bernier</p> <p>Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de reporter la date d'ouverture des soumissions concernant le remplacement du ponceau sur le chemin Bernier au 15 août 2021.</p> <p>6.4 Report de la date de contrat – Aménagement de la piste</p>

178-07-2021	<p align="center">cyclable sur la rue de la Fabrique</p> <p>Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de reporter la date d'ouverture des soumissions concernant les travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la rue de la Fabrique au 15 août 2021.</p>
179-07-2021	<p>7. HYGIÈNE DU MILIEU</p> <p>7.1 Offre de service de Contrôle PM</p> <p>Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'accepter l'offre de service de la compagnie Contrôle PM concernant une banque de 80 heures pour des travaux généraux à la station de pompage et à l'usine d'épuration.</p>
180-07-2021	<p>7.2 Bande riveraine</p> <p>Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'accepter l'offre de service de Bernard & Cie pour l'inspection des bandes riveraines sur les fossés de chemin ciblés par la municipalité pour une deuxième année et ce, au coût estimé de 600\$ taxes applicables.</p>
181-07-2021	<p>8. <u>URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URMANISME (CCU)</u></p> <p>8.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Projet de construction d'une remise à machinerie sur le lot 4 064 406</p> <p>Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a reçu une demande d'autorisation à la CPTAQ pour la construction d'une remise à machinerie (dôme en toile) d'une superficie inférieure à 600 m2 sur le lot 4 064 406;</p> <p>Considérant que la présente demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;</p> <p>En conséquence,</p> <p>Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'accepter la demande d'autorisation concernant le projet de construction d'une remise à machinerie (dôme en toile) d'une superficie inférieure à 600 m2 sur le lot 4 064 406.</p>
182-07-2021	<p>9. <u>LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE</u></p> <p>9.1 Mandat pour les travaux de salle de bain et changement des portes au Centre communautaire</p> <p>Considérant que la municipalité a reçu en 2020 en subvention de 69 124\$ avec le programme « Fonds pour l'accessibilité (FA) – Projet de petite envergure, concernant la construction d'une salle de bain avec douche accessible et l'installation de trois portes automatiques pour le Centre communautaire;</p> <p>Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers des conseillères présents d'accepter la soumission datée du 22 juin 2021 de Les Constructions Stéphane Morin Inc. au coût d'environ 71 910.08\$ taxes applicables.</p> <p>10. <u>AVIS DE MOTION</u></p> <p>10.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-195</p>

183-07-2021	<p style="text-align: center;">décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant le règlement 2018-159</p> <p>Madame Sophie Côté donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire. Un projet de règlement est déposé séance tenante.</p> <p><u>11. RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE</u></p> <p><u>12. PÉRIODE DE QUESTIONS</u> Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.</p>
184-07-2021	<p><u>13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u> Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20h41.</p> <p>_____</p> <p>Daniel Paquette Maire</p> <p>_____</p> <p>Caroline Lamothe Directrice générale et Secrétaire-trésorière</p>